



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent vingt-neuvième session

Rome, 16 - 18 novembre 2005

DEMANDE D'ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. Le Directeur général souhaite informer le Conseil qu'en date du 19 octobre 2005, il a reçu de la Principauté d'Andorre une demande officielle d'admission à la qualité de membre de l'Organisation, sous forme d'une lettre datée du 18 octobre 2005 (Annexe A), signée par le Ministre des affaires étrangères. La demande d'admission a été communiquée par lettre circulaire (G/CA 11/1) datée du 9 novembre 2005 aux États Membres de la FAO par le Directeur général, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions de l'Article XIX-2 du Règlement général de l'Organisation.
2. En attendant la décision de la Conférence concernant cette demande d'admission et en application de l'Article XXV.11 du Règlement général de l'Organisation et des paragraphes B-1, B-2 et B-5 des « Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux nations », le Conseil est prié d'autoriser le Directeur général à inviter le pays qui a présenté la demande d'admission à participer, en qualité d'observateur, à des séances appropriées du Conseil, ainsi qu'aux réunions régionales et techniques de l'Organisation pouvant l'intéresser.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

ANNEXE A

19/10/2005 12:40

00376869559

AFERS EXTERIORS

PAG. 02/02



EL MINISTRE
D' AFERS EXTERIORS
DEL PRINCIPAT D' ANDORRA

Le Ministre des Affaires Etrangères
de la Principauté d' Andorre

El Ministro de Asuntos Exteriores
del Principado de Andorra

The Minister of Foreign Affairs
of the Principality of Andorra

Andorra la Vella, le 18 octobre 2005

Son Excellence

Monsieur Jacques Diouf

Directeur général

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italie

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que, par la présente, le Gouvernement andorran demande à ce que la Principauté d'Andorre soit admise à la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sous réserve d'approbation parlementaire. Par conséquent, en conformité à l'article XIX, paragraphe 2, du Règlement général de l'Organisation, je vous saurais gré de soumettre cette demande d'admission à la Conférence de l'Organisation qui tiendra sa 33^{ème} session à Rome, en novembre 2005.

Dés l'approbation parlementaire et l'émission de l'instrument correspondant, le Gouvernement andorran sera en mesure d'accepter les obligations inhérentes à la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture telles que définies dans l'Acte constitutif de la FAO, et remplira ces obligations telles qu'en vigueur au moment de l'admission.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.



Juli Minoves Triquell
Ministre des Affaires étrangères,
de la Culture et de la Coopération